

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1241

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 38

I. – A l’alinéa 75, substituer aux mots :

« du médicament en cause »

les mots :

« de la spécialité pharmaceutique concernée ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 89, substituer aux mots :

« un médicament »

les mots :

« une spécialité pharmaceutique »

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« inscrit »

le mot :

« inscrite ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 112, substituer aux mots :

« le médicament »

les mots :

« la spécialité pharmaceutique »

V. – En conséquence, à l’alinéa 125, substituer aux mots :

« Un médicament »

les mots :

« Une spécialité pharmaceutique »

VI. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux deux occurrences du mot :

« pris »

le mot :

« prise ».

VII. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 126, substituer aux mots :

« ce médicament »

les mots :

« cette spécialité pharmaceutique ».

VIII. – En conséquence, à l’alinéa 128, substituer aux mots :

« du médicament »

les mots :

« de la spécialité pharmaceutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.